



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20231026-2023_43-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-43

Membres : 11

Présents : 6

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 20 octobre 2023

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Brard Michel, Landeau Aurore

Excusés : Champroy Nahoum, Maligne Francis (pouvoir à Poulet Bernard), Duhamel Marie-Laure, Turbiez Chantal, Marçais Bertrand (pouvoir à Pala Henri)

Madame Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

Augmentation des cotisations patronales au COS 87 à partir du 1 janvier 2024

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers le personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du comité des œuvres sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1 janvier 2024 (adopté en AG du 22 mai 2023 à 14H).

Monsieur le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : gratuite
- Part patronale : 0.85% de la masse salariale totale avec un minimum de 145 e/ agent adhérent et 72 euros 50 pour les agents en mi-temps sur deux collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations retraités : 25 euros (pas de part patronale)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les montants des cotisations dues au COS et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

SECRETARE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
Au CHATENET en DOGNON, le 26 octobre 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.